

DECISION N° 04-2024

portant acceptation du don d'une œuvre de Jean-Marie SALNELLE de la part de Jacques HEON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20240214-DAJ-DEC-24-043-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2024

Affichage : 16/02/2024

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu le code du Patrimoine ;
Vu le projet de don d'une œuvre de l'artiste Jean-Marie SALNELLE par Jacques HEON ;

Considérant la proposition de don de la part de Jacques HEON d'une œuvre réalisée par l'artiste Jean-Marie SALNELLE représentant une "Maison de drapier, rue des ruisseaux, à Bernay" ;

Considérant que cette œuvre a été offerte par l'artiste à Gustave HEON, père du donateur et maire de la Ville de Bernay ;

Considérant que l'artiste a été conservateur du musée de Bernay de 1925 à 1975 ;

Considérant le caractère local du sujet représenté ;

DECIDE :

D'accepter le don de l'œuvre de l'artiste Jean-Marie SALNELLE, de la part de Jacques HEON.

signé électroniquement le 10/01/2024,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

